

LE HARCÈLEMENT EN LIGNE



Le harcèlement en ligne n'est pas nouveau. Cependant, le nombre de signalements a augmenté en raison du nombre croissant de gens qui font du télétravail par l'entremise de plateformes numériques.

Les lois sur les droits de la personne et la santé-sécurité au travail interdisent le harcèlement, comme bien des politiques en milieu de travail et des conventions collectives. Toutefois, chaque document a sa propre définition du harcèlement.

Définition du harcèlement

Le SCFP définit le harcèlement comme **un comportement offensant qu'une personne raisonnable considérerait comme importun**. Cette définition s'applique aussi au harcèlement en ligne. Bien que le harcèlement en ligne n'implique pas d'agression physique directe, il peut miner le bien-être mental et physique de sa cible.

Qu'est-ce que le harcèlement en ligne ?

Les gens qui font du harcèlement en ligne utilisent des outils numériques (réseaux sociaux, blogues, courriels, messagerie électronique) pour cibler d'autres personnes. En ligne, il est plus facile de dissimuler son identité.

Le harcèlement en ligne vise souvent des caractéristiques personnelles, comme le genre, la race ou l'orientation sexuelle. Il peut s'agir d'actions répétées ou d'un seul incident grave.

Comme dans tout type de harcèlement, ce qui compte, c'est l'effet et non l'intention. Si la cible trouve le comportement offensant et importun, et qu'une personne raisonnable lui donnerait raison, ce comportement constitue très probablement du harcèlement.

Le harcèlement en ligne adopte des formes diverses :

- **Cyberintimidation** : diffusion de rumeurs, de commérages, d'informations personnelles et de discours haineux.
- **Divulgaration de données personnelles (doxing en anglais)** : partage d'informations personnelles, comme le lieu de travail ou l'adresse.
- **Cyberharcèlement** : le harcèlement d'une personne en ligne afin de l'intimider.
- **Cyberimposture (catfishing)** : utilisation d'une fausse identité pour cibler les victimes.
- **« Trollage »** : utilisation de messages offensants dans le but de provoquer.
- **Cyberattaque groupée (cybermob ou dogpiling)** : ciblage d'une personne par un groupe, souvent accompagné de menaces.
- **Refus d'accès** : signalement d'une personne en groupe pour la retirer d'une plateforme.
- **Hameçonnage** : envoi de messages pour extraire des renseignements personnels, notamment bancaires.

Que faire devant le harcèlement en ligne

Ne pas répondre. Votre réponse encouragerait la personne qui vous harcèle et pourrait aussi vous valoir des sanctions pour mauvais comportement en ligne si la situation dégénère.

Enregistrer les preuves. Imprimez les commentaires harcelants ou faites des captures d'écran. Conservez une chronologie pour vos dossiers. Documentez tous les incidents de harcèlement en ligne et hors ligne.

Évaluer la menace. Le commentaire est-il bénin ou laisse-t-il place à l'interprétation ? S'agit-il d'une attaque ou d'une menace évidente ? La gravité de la menace guidera les mesures que vous devriez prendre :

Contactez les autorités. Si vous recevez un message harcelant qui vous menace ou qui menace vos proches ou une autre personne, signalez-le aux autorités.

En parler à votre employeur. Si la personne qui vous harcèle est un(e) collègue, il pourrait incomber à votre employeur de prévenir le harcèlement, particulièrement si cette personne utilise de l'équipement de travail pour vous harceler. Si le harcèlement est lié au travail, impliquez le syndicat.

Signaler la personne à la plateforme. Utilisez les outils de la plateforme pour signaler du contenu offensant ou harcelant. La plupart des réseaux sociaux ont une politique contre le harcèlement. Pour obtenir plus de renseignements, consultez la plateforme sur laquelle le harcèlement se produit.

Discuter en personne (si c'est sécuritaire). Si vous connaissez la personne qui vous harcèle et que cela ne présente aucun danger, parlez-lui de ce que vous avez trouvé inapproprié. Parfois, les gens écrivent ou interprètent mal les choses. S'il s'agit d'un simple malentendu, il peut être résolu.

Bloquer la personne qui vous harcèle. Le blocage empêche l'affichage de ses messages. Avant de bloquer une personne, imprimez ses messages ou faites une capture d'écran.

POUR LE HARCÈLEMENT EN LIGNE EN LIEN AVEC LE SYNDICAT

Signaler le harcèlement. Utilisez les méthodes décrites précédemment.

Résoudre le problème de manière informelle. Les membres d'une même section locale devraient tenter de régler leurs problèmes de manière informelle avant de déposer une plainte officielle.

Déposer une plainte officielle. Si les discussions informelles échouent, déposez une plainte auprès de la ou du secrétaire archiviste de votre section locale. Votre plainte sera transmise à la personne qui en fait l'objet et à la présidence nationale. *Le Manuel sur la procédure de procès du SCFP* contient de plus amples renseignements.

Prendre soin de soi

Comme toutes les formes de harcèlement, le harcèlement en ligne peut causer des dommages psychologiques. Si vous avez été victime de harcèlement, parlez-en à vos réseaux de soutien, ainsi qu'à des proches, des collègues de confiance ou des pairs. Vous pouvez aussi vous tourner vers le programme d'aide aux employé(e)s de votre employeur, le cas échéant. Votre section locale peut vous diriger vers d'autres ressources. Pour les cas graves, consultez le scfp.ca pour obtenir des renseignements sur [le stress causé par un incident critique](#) et consultez [la trousse de prévention de la violence](#) et du harcèlement au travail.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :

Service de santé-sécurité au travail du SCFP national 1375 boul. St-Laurent, OTTAWA, ON
K1G 0Z7 Tél. : (613) 237-1590 Téléc. : (613) 237-5508 Courriel : sante_securite@scfp.ca



SCFP